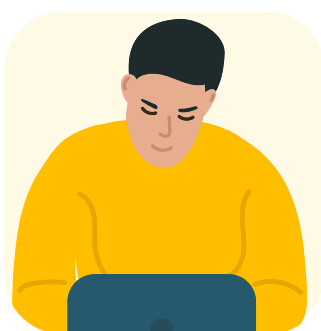




Enquête DPO 2025

# Les DPO à l'heure de l'IA



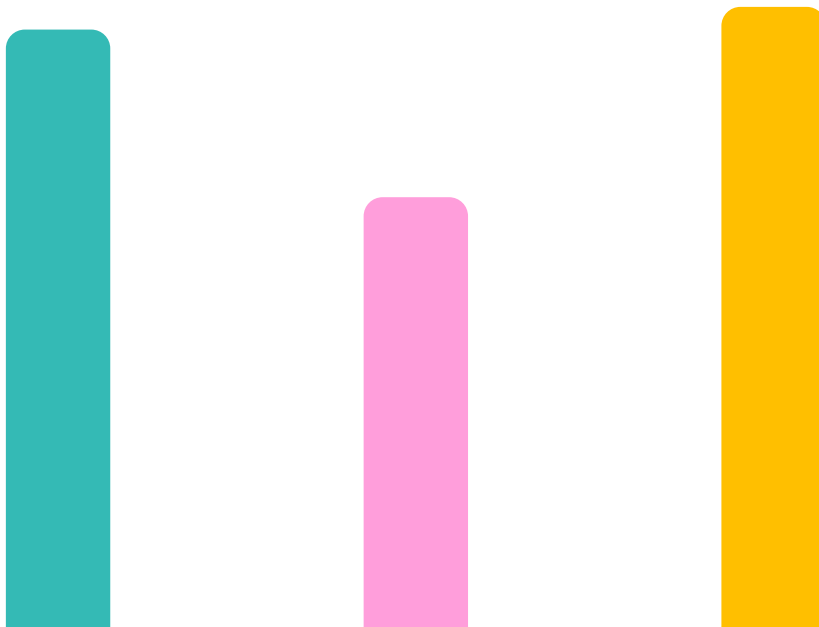
Depuis 2018, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL), en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (Afp) et l'Association française des correspondants à la protection des données (AFCDP), étudient les enjeux en termes d'emploi et de compétences liés à la mise en œuvre du RGPD, et plus particulièrement les évolutions de la fonction de délégué à la protection des données.

L'étude a été réalisée par l'Afp dans le cadre de sa mission de service public. Les résultats sont issus d'un questionnaire en ligne auquel 2390 DPO ont répondu entre le 5 et le 21 novembre 2025.



# Table des matières

Édito	4
Chiffres clés	5
Qui sont les DPO ?	6
L'IA : des usages qui se confirment et des gouvernances émergentes	9
Les enjeux de conformité au RGPD et au règlement IA des systèmes d'IA	19
Les perspectives d'évolution de la fonction de DPO	23
La formation, un levier d'accompagnement des DPO	26
L'IA : un outil pour les DPO	30
Méthodologie	33



# Édito

En 2025, lorsqu'émerge l'idée de dédier la prochaine enquête de l'observatoire du métier de DPO à l'IA, la CNIL constate qu'il n'existe pas une vision homogène au sein de la profession sur le positionnement à adopter vis-à-vis de cette technologie.

Face à la diffusion rapide de l'IA générative et à l'entrée en application du règlement européen sur l'IA, une partie des DPO perçoit la mise en conformité à ce nouveau cadre réglementaire comme le prolongement naturel de leurs missions, et se montre favorable à une extension de leurs compétences. A l'inverse, une autre partie de la profession estime que la prise en charge de ce nouvel ensemble réglementaire ne relève pas de son périmètre : le règlement sur l'intelligence artificielle (RIA) ne mentionne pas le DPO, et la charge de travail déjà importante liée au RGPD ne laisse guère de marge pour investir un nouveau champ de compétences, au risque, selon eux, de diluer leur responsabilité première de la protection des données. Une responsabilité qui, rappelons-le, s'applique dès lors que l'IA traite des données personnelles.

Ces questionnements sont pleinement légitimes et aucune des deux orientations n'apparaît s'imposer avec la force de l'évidence. J'ajoute que la CNIL a elle-même mené des réflexions comparables entre 2021 et 2022, lorsqu'il s'est agi de déterminer son propre positionnement vis-à-vis du RIA.

Dans ce contexte, l'étude menée est particulièrement précieuse car, au-delà de l'éclairage qu'elle apporte à ce débat, l'édition 2025 de l'observatoire offre, à travers les réponses recueillies auprès de près de 2 400 délégués à la protection des données, un état des lieux inédit des transformations en cours au sein des organisations.

Elle permet d'abord de mesurer la réalité des usages de l'intelligence artificielle – sans surprise largement dominés par le recours aux IA génératives – et la manière dont s'organise leur gouvernance. Elle dresse ensuite un état des lieux

des principaux enjeux réglementaires identifiés par les délégués, qu'il s'agisse de l'application du RGPD aux systèmes d'IA ou de la mise en œuvre progressive du RIA.

Enfin, elle donne la parole aux DPO sur leurs attentes et leurs préoccupations quant à l'évolution de leur métier. A cet égard, l'un des enseignements les plus marquants de l'étude est que 71 % des délégués à la protection des données ayant répondu, se disent prêts à voir leur rôle s'étendre à la conformité au règlement sur l'IA. Si cette perspective constitue pour certains une opportunité d'évolution professionnelle, l'enquête met également en lumière les défis qu'elle soulève : un besoin accru de formation, l'acquisition de nouvelles compétences et une complexification croissante de la fonction de DPO.

Consciente de ce virage, la CNIL se mobilise pour être aux côtés des DPO et les accompagner dans ces changements. Elle le fera dans ses missions historiques d'autorité de protection des données, ainsi qu'au titre de ses nouvelles compétences d'autorité de surveillance de marché des systèmes d'IA à hauts risques, si le Parlement confirme la trajectoire initiée par le gouvernement.

Dans les deux cas, cela se concrétisera par le développement d'outils et de ressources destinés à permettre une meilleure compréhension et application des textes.

Comme pour ce qui la concerne, elle veillera à ce que cette extension des compétences ne se fasse pas au détriment de la protection des données personnelles.

Confrontés à des défis comparables, je sais que les DPO et la CNIL sauront mutuellement s'épauler et partager leurs expériences dans le souci commun de promouvoir une innovation respectueuse de nos droits et libertés.

**Marie-Laure Denis**  
Présidente de la CNIL

# Chiffres clés



## L'IA s'installe dans les organisations

**70 %**

des organismes interrogés utilisent ou prévoient d'utiliser l'IA

**81 %**

des systèmes déployés ou en préparation reposent sur des techniques d'IA générative



## Une gouvernance de l'IA encore en construction

**19 %**

des organisations ont formalisé une stratégie ou une politique dédiée à l'IA

**31 %**

des organisations ont commencé à se préparer à l'entrée en application du règlement IA



## Règlement IA et RGPD

**58 %**

des systèmes d'IA utilisés traitent des données personnelles, plaçant la conformité au cœur des enjeux

**27 %**

des DPO déclarent avoir une bonne connaissance du règlement IA



## Une fonction DPO en pleine évolution

**71 %**

des interrogés souhaitent étendre le rôle du DPO au contrôle de la conformité au règlement IA

**65 %**

considèrent que l'IA impose de nouvelles compétences

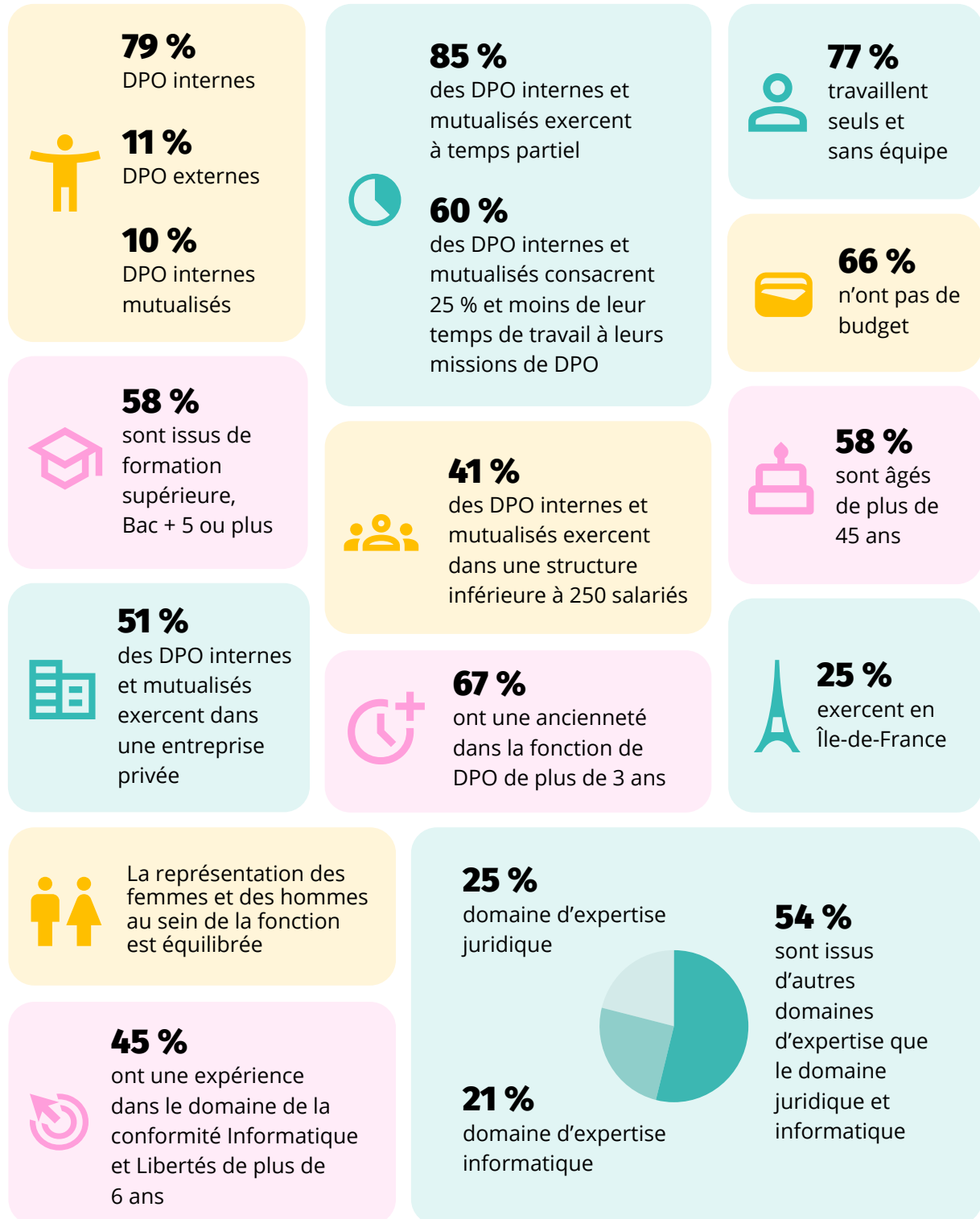
**58 %**

estiment qu'elle rend leur rôle plus complexe mais 37% y voient néanmoins une opportunité d'évolution professionnelle

**73 %**

des DPO ne considèrent pas que l'IA menace leur métier

# Qui sont les DPO ?



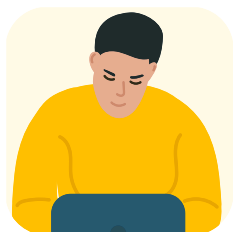
Le DPO occupe un métier d'expertise nécessitant une pluralité de compétences : juridique, informatique, gestion de projet et communication mais également des compétences métiers spécifiques. Pour autant, tous les DPO ne bénéficient pas des mêmes conditions d'exercice. Leurs expériences de l'environnement « Informatique et Libertés » et leur trajectoire professionnelle conduisent à des niveaux de maîtrise hétérogène<sup>1</sup>. Afin d'illustrer cette diversité, nous avons construit **3 grands profils** basés sur des analyses statistiques<sup>2</sup>.

Les 3 profils de DPO serviront de fil conducteur à l'analyse des résultats de l'enquête.

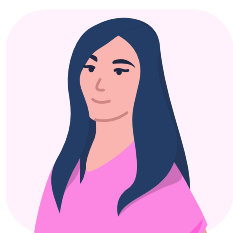
## 3 grands profils de DPO



- **DPO Ponctuel** : il réalise sa mission avec très peu de temps dédié, sans équipe et sans budget. Il exerce sa mission dans des structures de moins de 250 salariés, généralement dans une entreprise ou une association. Il travaille en région. Son parcours professionnel s'est construit dans des métiers hors des domaines juridique et informatique, avec un niveau de formation allant de bac +2 à bac +5. Son expérience en protection des données est récente.



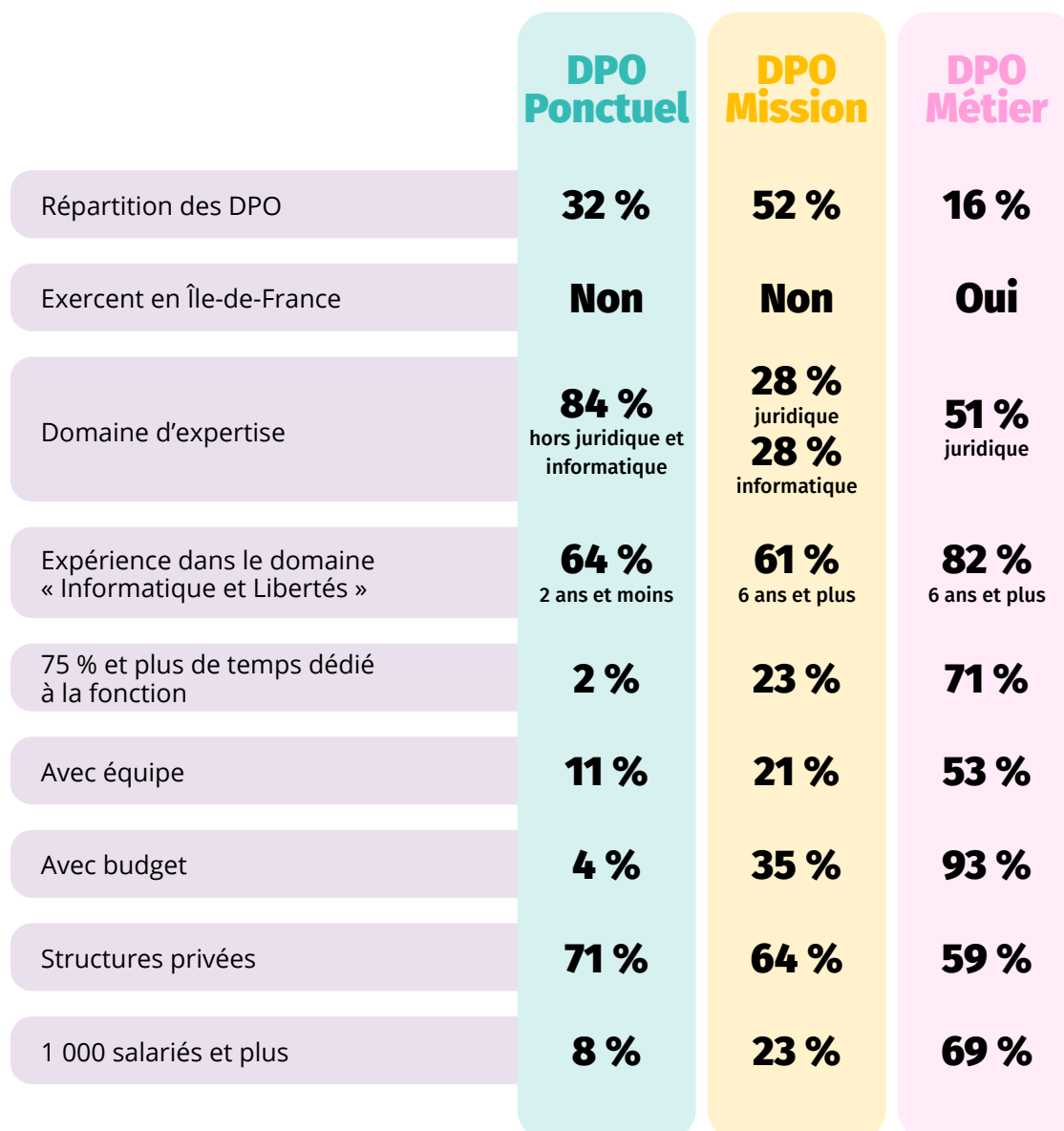
- **DPO Mission** : il réalise sa mission avec peu de temps dédié, sans équipe et rarement avec un budget. Il exerce son activité dans des structures de moins de 250 salariés, généralement dans une entreprise ou une association. Il travaille en région. Son parcours professionnel couvre aussi bien les métiers de l'informatique et du juridique que d'autres domaines. Titulaire d'une formation supérieure, il dispose d'une expérience significative dans le domaine de la protection des données.



- **DPO Métier** : il consacre la quasi-totalité de son temps de travail à son métier de DPO et dispose d'un budget ainsi que, le plus souvent, d'une équipe. Il exerce son métier dans des structures de plus de 1 000 salariés, principalement dans le privé ou l'administration. Il travaille souvent en Île-de-France. Titulaire d'une formation supérieure, il est généralement issu d'un domaine d'expertise juridique. Il possède une solide expérience « Informatique et Libertés ».

1 Voir résultats précédents de l'Observatoire

2 Voir page 33 pour la présentation de la méthodologie



**Les DPO externes** se répartissent de la manière suivante dans les différents profils :

DPO Ponctuel : **20 %**

DPO Mission : **77 %**

DPO Métier : **3 %**

Les structures qui ont désigné un DPO sont des structures que l'on peut estimer être particulièrement sensibilisées et confrontées aux enjeux « Informatique et Libertés ». En cela, elles représentent une catégorie particulièrement intéressante pour observer le développement des usages de l'IA et les modes de gouvernance associés. Les DPO peuvent être des observateurs privilégiés à la fois des enjeux liés aux usages des systèmes d'intelligence artificielle (SIA) et de l'impact en termes de conformité.

Les résultats présentés concernent les DPO dont les structures utilisent ou projettent d'utiliser l'IA (sauf pour les parties « La formation un levier d'accompagnement pour les DPO » et « L'IA : un outil pour les DPO »).

## L'IA : des usages qui se confirment et des gouvernances émergentes



**46 %**  
des structures  
utilisent des  
systèmes d'IA



**24 %**  
ont un projet  
d'utilisation de  
systèmes d'IA

### Un usage qui devient la norme dans les grandes structures

	Moins de 50 salariés	50 à 999 salariés	1 000 salariés et +
Utilise l'IA	<b>30 %</b>	<b>45 %</b>	<b>67 %</b>
En projet	<b>16 %</b>	<b>28 %</b>	<b>24 %</b>
Total	<b>46 %</b>	<b>73 %</b>	<b>91 %</b>

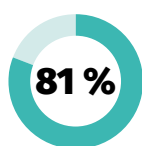
La taille de la structure joue dans l'usage et le développement des systèmes d'IA tant dans les entreprises que dans l'administration.

## 73 % des systèmes d'IA sont acquis auprès de fournisseurs externes

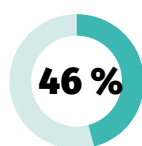
**16 %**  
sont développés  
en interne

**6 %**  
sont développés  
en partenariat

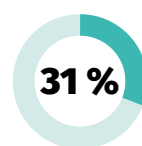
## L'IA générative, le système d'IA le plus utilisé



IA générative  
(génération de texte,  
d'images, d'audio, de  
vidéo, ...)



Traitement du langage  
naturel (compréhension ou  
génération de texte, chatbots,  
classification automatique des  
e-mails, analyse de sentiment,  
extraction d'informations, etc.)

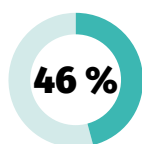


Systèmes d'aide à la  
décision (outils d'analyse et  
d'appui au choix humain,  
tableaux de bord, scoring de  
dossiers, aide au diagnostic,  
simulation de scénarios, etc.)

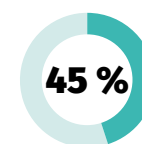
L'IA générative reste  
dominante, quelle que soit  
la taille de la structure ou  
son secteur (privé, public).

	Moins de 50 salariés	1 000 salariés et +
Système d'IA d'aide à la décision	<b>22 %</b>	<b>40 %</b>
Système d'IA de détection d'anomalies	<b>13 %</b>	<b>37 %</b>

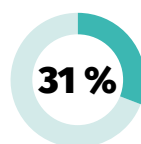
## La communication et la relation client, principaux domaines d'utilisation



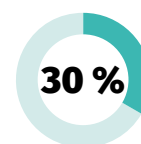
Communication (gé-  
nération d'images,  
de textes, de son et  
ou de vidéos)



Relation client/usa-  
gers (chatbots, ana-  
lyse de sentiments,  
personnalisation,  
etc.)



Juridique/  
Conformité



Sécurité ( détec-  
tion de fraude,  
cybersécurité,  
etc.)

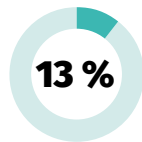
Les grands domaines fonctionnels varient également dans leur intensité selon la taille de la structure.

	Moins de 50 salariés	1 000 salariés et +
Communication	<b>52 %</b>	<b>43 %</b>
Relation client/usagers	<b>38 %</b>	<b>49 %</b>
Ressources humaines	<b>11 %</b>	<b>37 %</b>
Juridique/conformité	<b>21 %</b>	<b>35 %</b>

## Pour développer ces usages, peu de structures constituent des bases de données d'entraînement



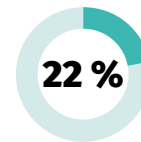
Constitution de base de données d'entraînement



Constitution de base de données d'entraînement en projet



Pas de base de données d'entraînement



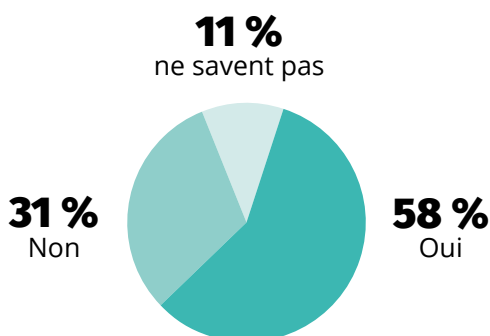
Les DPO n'en ont pas connaissance

Pour les bases de données existantes ou en projet, les données sont principalement collectées directement auprès des personnes concernées : 64 %.

20 % des DPO ne savent pas comment les bases de données sont constituées, cette proportion atteint 28 % dans le secteur public contre 17 % dans le secteur privé.

## Des données personnelles présentes dans les systèmes d'IA

Les systèmes d'IA utilisés traitent des données personnelles



Types de données personnelles principalement utilisées pour entraîner ou faire fonctionner ces systèmes d'IA

Données pseudonymisées **35 %**

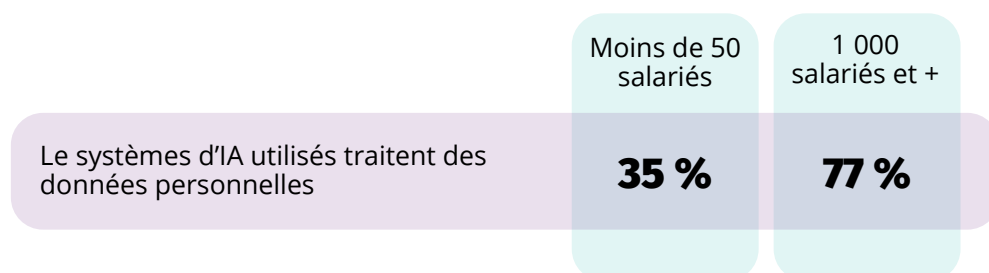
Données sensibles (articles 9 et 10 RGPD) **23 %**

Autres catégories de données personnelles **43 %**

Données anonymisées (ou supposées) **35 %**

Ne savent pas **20 %**

Les traitements des données personnelles par les systèmes d'IA sont particulièrement présents dans les grandes structures.



## Règlement IA : un faible niveau de préparation des structures



- Très bien préparées, les exigences ont été anticipées
- En cours de préparation, analyse des impacts en cours
- Conscientes des enjeux, mais actions concrètes non démarrées
- Peu ou pas informées/préparées
- Non concernées (non-utilisation d'IA à risque selon le règlement IA)
- Ne savent pas

Selon les DPO, parmi les structures utilisant ou ayant un projet de système d'IA, 31 % sont préparées ou en cours de préparation et 55 % n'ont pas commencé à se préparer à l'application du règlement IA.

## Un secteur privé plus en avance sur le règlement IA

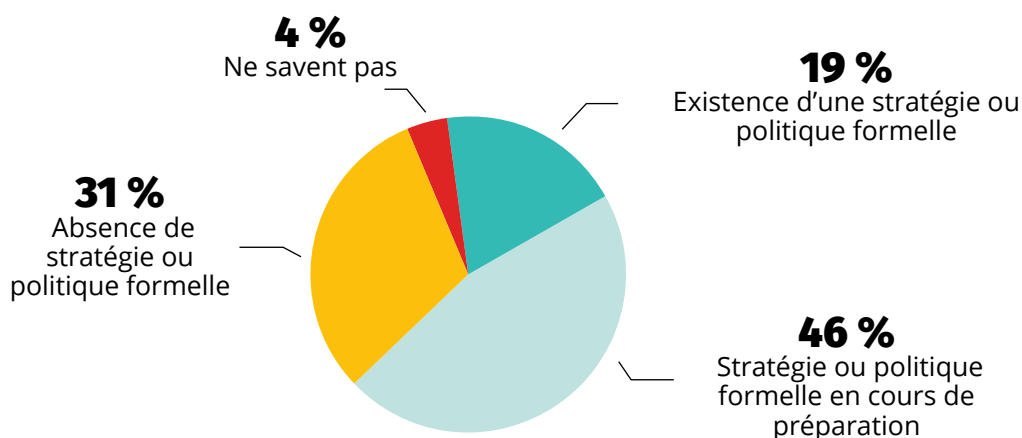
Niveau de préparation des structures vis-à-vis du règlement IA	Secteur privé	Secteur public
Préparées ou en cours de préparation	<b>35 %</b>	<b>25 %</b>
Peu ou pas préparées / pas d'actions concrètes mises en œuvre	<b>50 %</b>	<b>64 %</b>
Non concernées (pas d'utilisation d'IA à risque au sens du règlement IA)	<b>11 %</b>	<b>6 %</b>
Ne savent pas	<b>4 %</b>	<b>5 %</b>

## Les petites structures moins préparées au règlement IA

Niveau de préparation des structures vis-à-vis du règlement IA	Moins de 50 salariés	50 à 999 salariés	1000 salariés et +
Préparées ou en cours de préparation	<b>20 %</b>	<b>32 %</b>	<b>40 %</b>
Peu ou pas préparées / pas d'actions concrètes mises en œuvre	<b>56 %</b>	<b>55 %</b>	<b>52 %</b>
Non concernées (pas d'utilisation d'IA à risque au sens du règlement IA)	<b>17 %</b>	<b>8 %</b>	<b>5 %</b>
Ne savent pas	<b>7 %</b>	<b>5 %</b>	<b>3 %</b>

## Une stratégie concernant l'IA en cours de formalisation

### Existence d'une stratégie ou politique formelle concernant l'IA



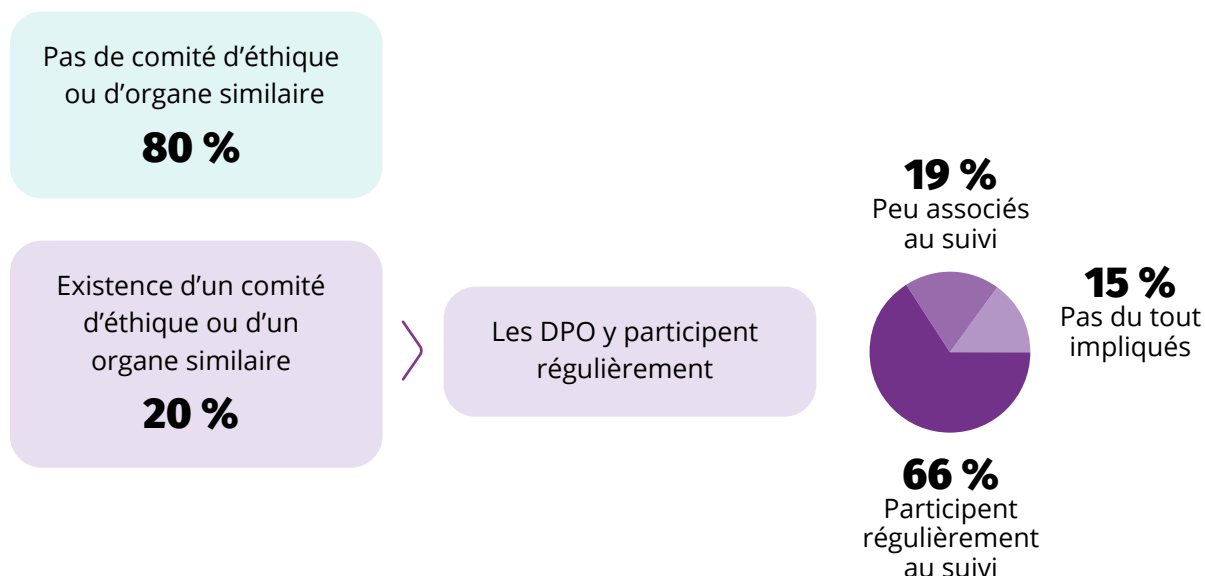
Une stratégie IA est en cours d'élaboration dans 46 % des structures, cette part atteint 36% pour les structures de moins de 50 salariés et 50 % pour les structures de 1000 salariés et plus.

Par ailleurs, les structures de moins de 50 salariés, sont 12 % à avoir une stratégie IA formalisée, contre 26 % des structures de 1000 salariés et plus.

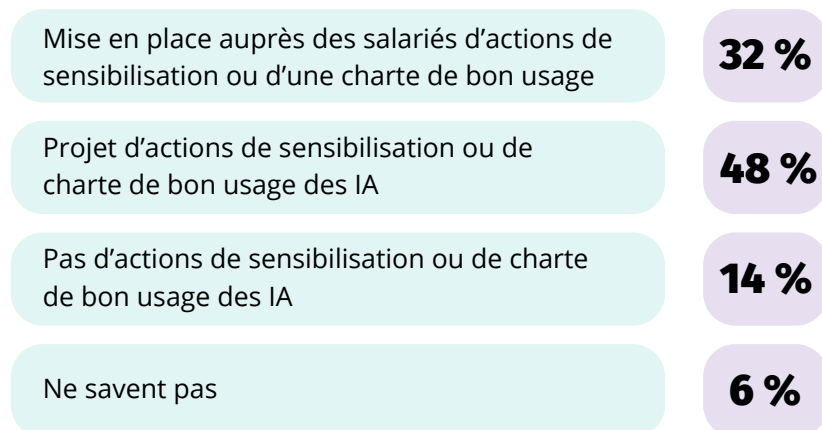
Lorsqu'une stratégie concernant l'IA existe ou est en cours, les principaux responsables cités dans la supervision et la gouvernance des projets IA :

- Direction des systèmes d'Information (DSI) / Chief Technology Officer (CTO) : 44 %
- Le DPO/ Service protection des données : 39 %
- Direction générale / Comité exécutif : 29 %

## Peu de structures dotées d'un comité d'éthique ou d'un organe similaire spécifiquement dédié à l'IA

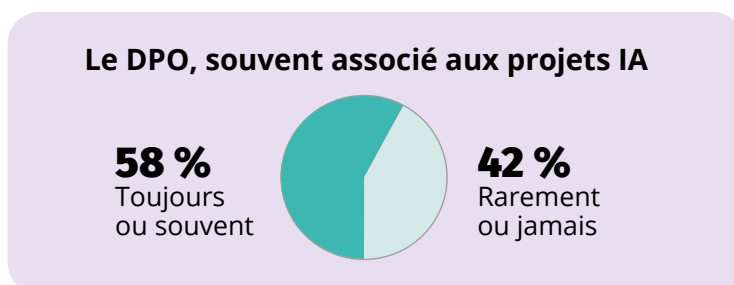


## Un tiers des structures ont déjà mis en place des actions de sensibilisation ou une charte de bon usage des IA auprès des salariés

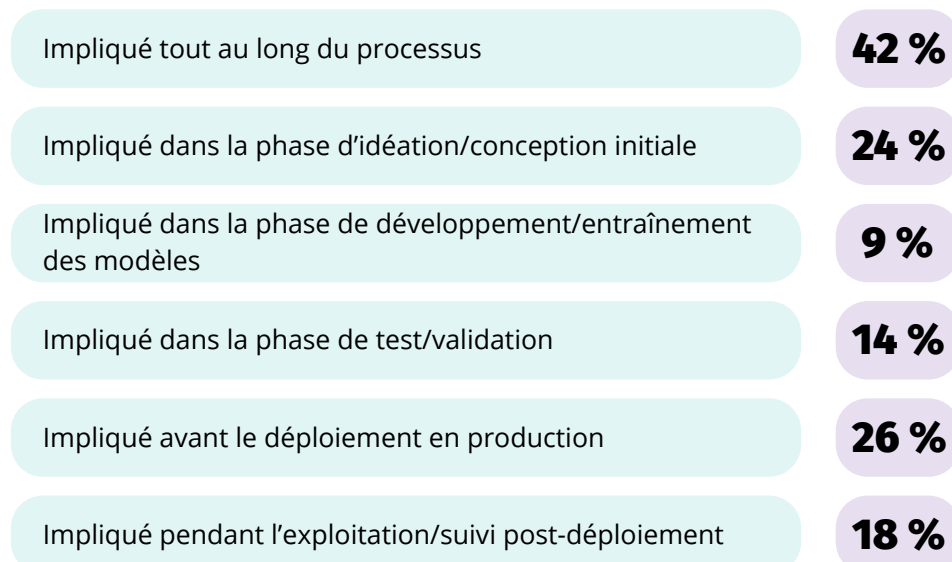


Cet engagement dans des actions de sensibilisation est équivalent entre le secteur privé et public.

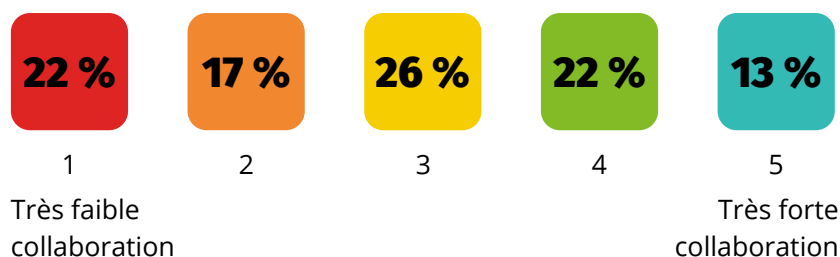
Les grandes structures sont plus avancées, 44 % d'entre elles ont mis en place des actions, contre 16% pour les structures de 50 salariés et moins.



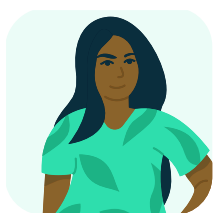
### Stade d'implication du DPO dans les projets IA des structures



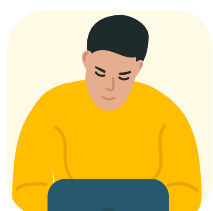
## Évaluation du niveau de collaboration entre le DPO et les équipes développant ou déployant l'IA



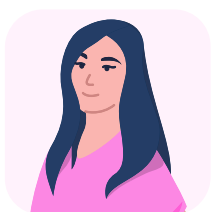
L'implication des DPO dans le secteur public est moins systématique (52 % toujours ou souvent impliqués, contre 62 % pour le secteur privé), avec un niveau de collaboration plus distant (niveau de collaboration faible 45 % contre 35 % dans le secteur privé).



- **DPO Ponctuel** : l'usage de l'IA dans leur structure se développe et se concentre sur l'IA générative. Pour eux, leur structure n'est pas préparée aux enjeux de conformité liés au règlement IA et n'a pas encore mis en œuvre de stratégie formalisée. Lorsqu'un projet IA existe, son niveau d'implication est très variable.



- **DPO Mission** : l'usage de l'IA dans leur structure est très présent et se concentre sur l'IA générative. Pour eux, leur structure n'est pas préparée aux enjeux de conformité liés au règlement IA. Pour autant les enjeux sont connus et commencent à être pris en compte, sans avoir vraiment structuré une stratégie formalisée. Plusieurs services / directions commencent à intégrer des usages. Lorsqu'un projet IA existe, le niveau d'implication du DPO est variable.



- **DPO Métier** : l'usage de l'IA dans leur structure devient la norme en se développant dans l'ensemble des services. L'IA générative est dominante mais d'autres types d'IA sont de plus en plus utilisés. Pour le DPO, sa structure est consciente des enjeux de conformité liés au règlement IA et s'y prépare. Elle a une stratégie formalisée face à l'IA ou en cours de formalisation. Lorsqu'un projet IA existe, le DPO est presque toujours impliqué.

	<b>DPO Ponctuel</b>	<b>DPO Mission</b>	<b>DPO Métier</b>
Utilisation / projet d'utilisation systèmes d'IA	<b>53 %</b>	<b>73 %</b>	<b>94 %</b>
<b>Principaux systèmes d'IA :</b>			
IA générative	<b>78 %</b>	<b>81 %</b>	<b>87 %</b>
Traitement du langage naturel	<b>37 %</b>	<b>46 %</b>	<b>60 %</b>
Système d'aide à la décision	<b>23 %</b>	<b>31 %</b>	<b>39 %</b>
Structure très bien préparée au RIA	<b>2 %</b>	<b>7 %</b>	<b>11 %</b>
Il existe une stratégie IA formalisée	<b>9 %</b>	<b>20 %</b>	<b>31 %</b>
Pas de stratégie IA formalisée	<b>47 %</b>	<b>30 %</b>	<b>13 %</b>
Impliqué dans les projet IA	<b>43 %</b>	<b>58 %</b>	<b>72 %</b>

## À retenir

L'enquête met en évidence une utilisation déjà significative de l'IA dans les organisations ayant un DPO : près de la moitié des structures utilisent des systèmes d'IA et près d'un quart sont en phase de projet.

Cette utilisation est fortement corrélée à la taille des organisations, devenant la norme dans les grandes structures.

Dans les structures utilisant des systèmes d'IA, l'IA générative reste dominante, le traitement du langage, les systèmes d'aide à la décision sont aussi présents. C'est aussi le cas pour les structures ayant des projets d'utilisation de systèmes d'IA.

Les services communication et relation clients/usagers sont les principaux utilisateurs de systèmes d'IA. Plus la taille de la structure grandit, plus les usages se développent dans les autres services et domaines.

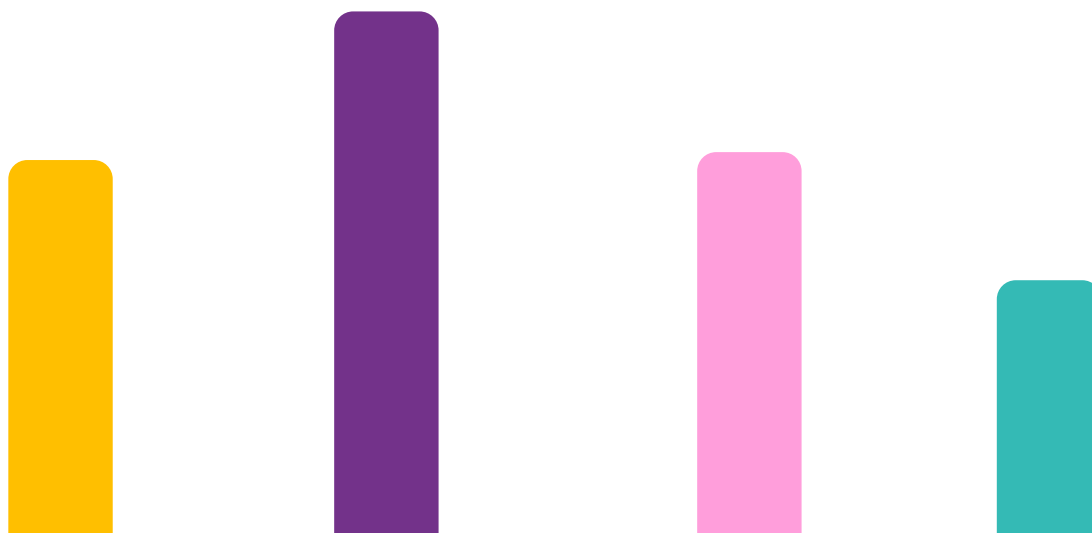
Les systèmes d'IA sont avant tout achetés auprès de fournisseurs plutôt que développés en interne. La constitution de bases d'entraînement reste minoritaire. Pour ceux qui constituent ou qui ont en projet la constitution de bases de données d'entraînement, la collecte des données s'effectue principalement directement auprès des personnes.

La majorité des DPO évoluent dans des environnements où les systèmes d'IA traitent au moins occasionnellement des données personnelles.

Les pratiques de pseudonymisation, d'anonymisation sont hétérogènes. Un DPO sur cinq ne sait pas précisément quelles données sont utilisées pour entraîner ou faire fonctionner les systèmes d'IA.

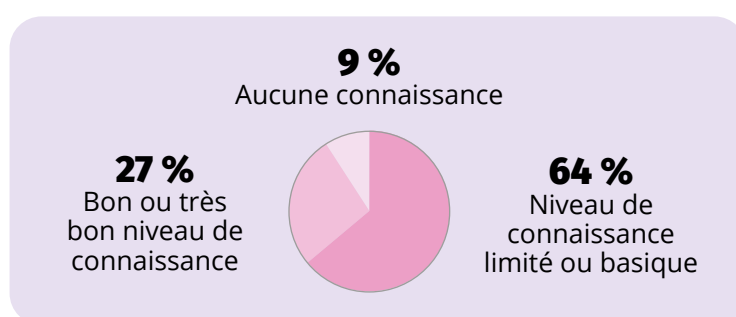
La gouvernance de l'IA apparaît encore peu structurée dans la majorité des structures. : seules 6 % sont considérées comme très bien préparées au règlement IA et moins d'un quart disposent d'une stratégie formelle.

Plus de la moitié des DPO sont souvent ou systématiquement intégrés aux projets IA. 42 % déclarent être impliqués tout au long du processus. Pour les autres, leur intervention demeure concentrée sur les phases de conception et de déploiement.



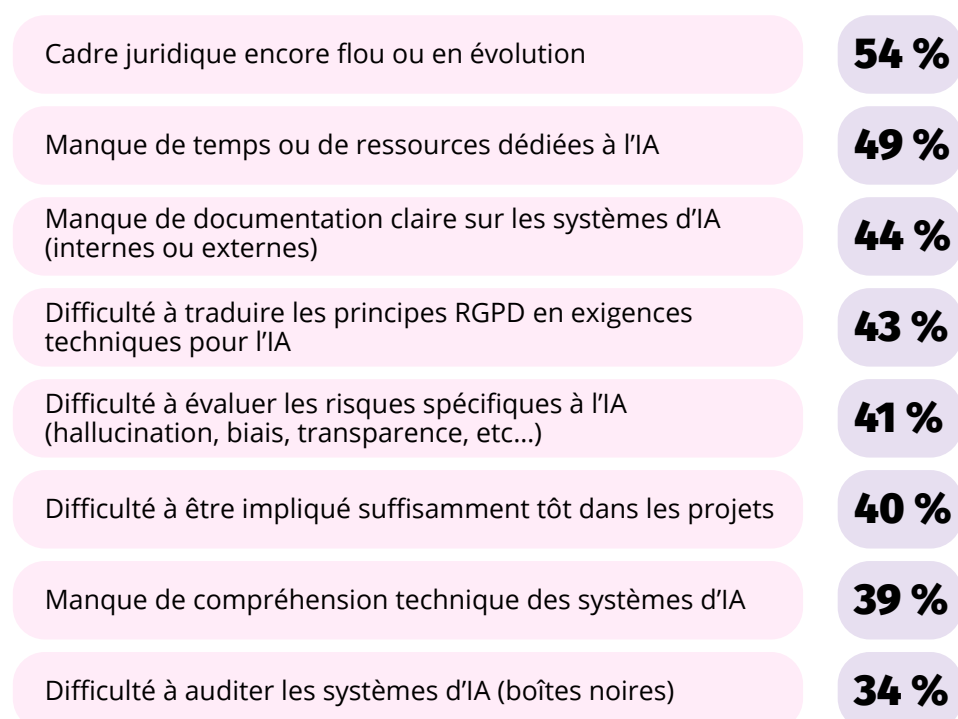
# Les enjeux de conformité au RGPD et au règlement IA des systèmes d'IA

## Règlement IA : un règlement encore peu maîtrisé par les DPO



Le niveau de connaissance reste similaire pour les DPO du secteur public ou privé. Cependant si le niveau de maîtrise est un peu plus marqué dans les structures de 1000 salariés et plus, il reste dans des proportions limitées avec 36 % des DPO déclarant un bon à très bon niveau de connaissance.

## De nombreuses difficultés sur les projets d'IA

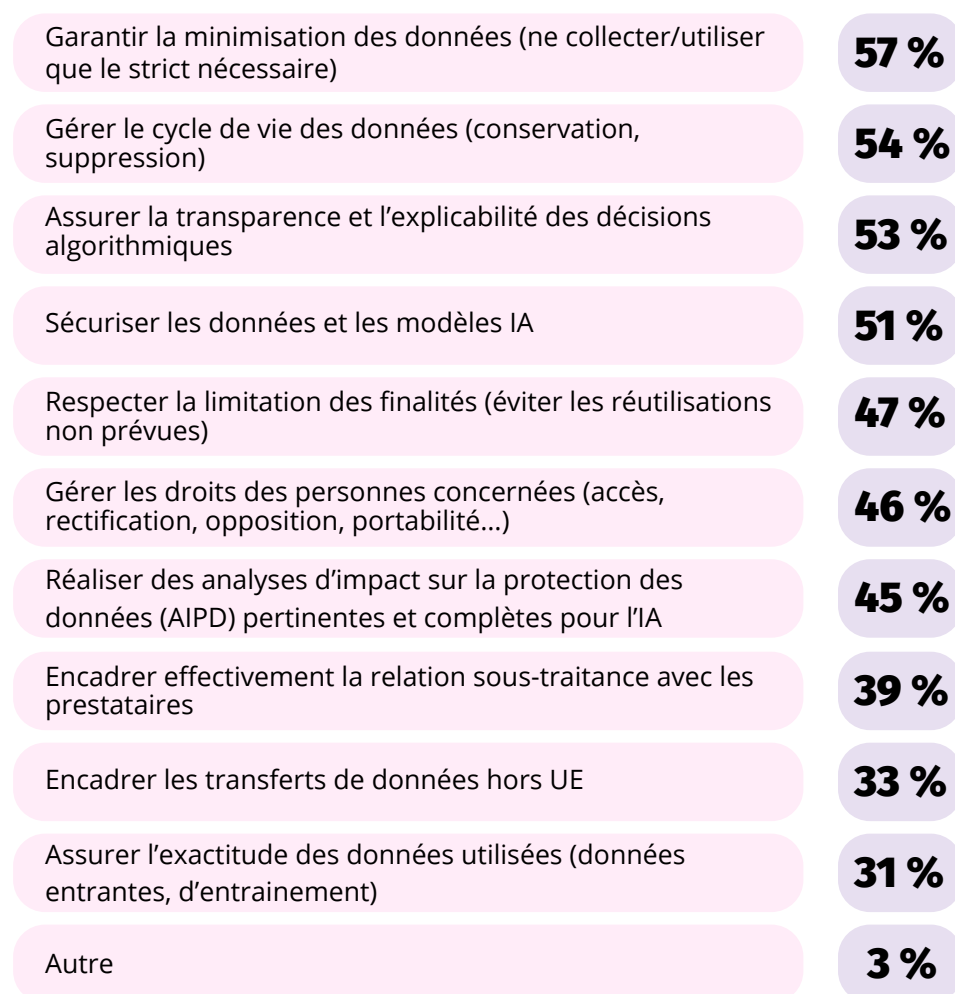


Les difficultés restent proches, quel que soit le secteur d'activité (public / privé) ou la taille de la structure. Des différences apparaissent selon le profil du DPO. Les profils informatiques sont plus à l'aise avec leur environnement technique.

Les DPO du secteur public font toutefois face à davantage de difficultés que leurs homologues du secteur privé quant à leur implication suffisamment précoce dans les projets : cette difficulté est rapportée par 48 % des DPO du public, contre 34 % de ceux du privé.

## De nombreux défis pour l'application du RGPD à l'IA

### Défis liés au RGPD que vous rencontrez avec les systèmes d'IA



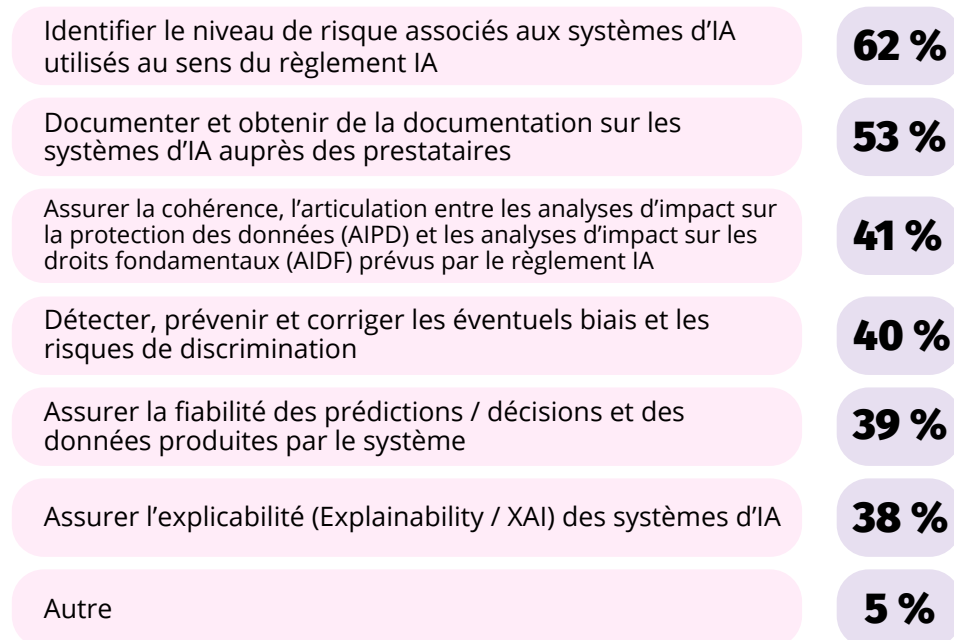
Les DPO des grandes structures (1000 salariés ou plus) se distinguent par une perception plus élevée des défis liés à la transparence et l'explicabilité des décisions algorithmiques (64 %) et à la réalisation d'AIPD adaptées aux systèmes d'IA (64 %)

On observe également une perception plus marquée des défis liés à l'application du RGPD chez les DPO du secteur public que chez ceux du secteur privé.

Un tiers des DPO a déjà identifié des risques élevés pour les droits et libertés des personnes dans les traitements IA.

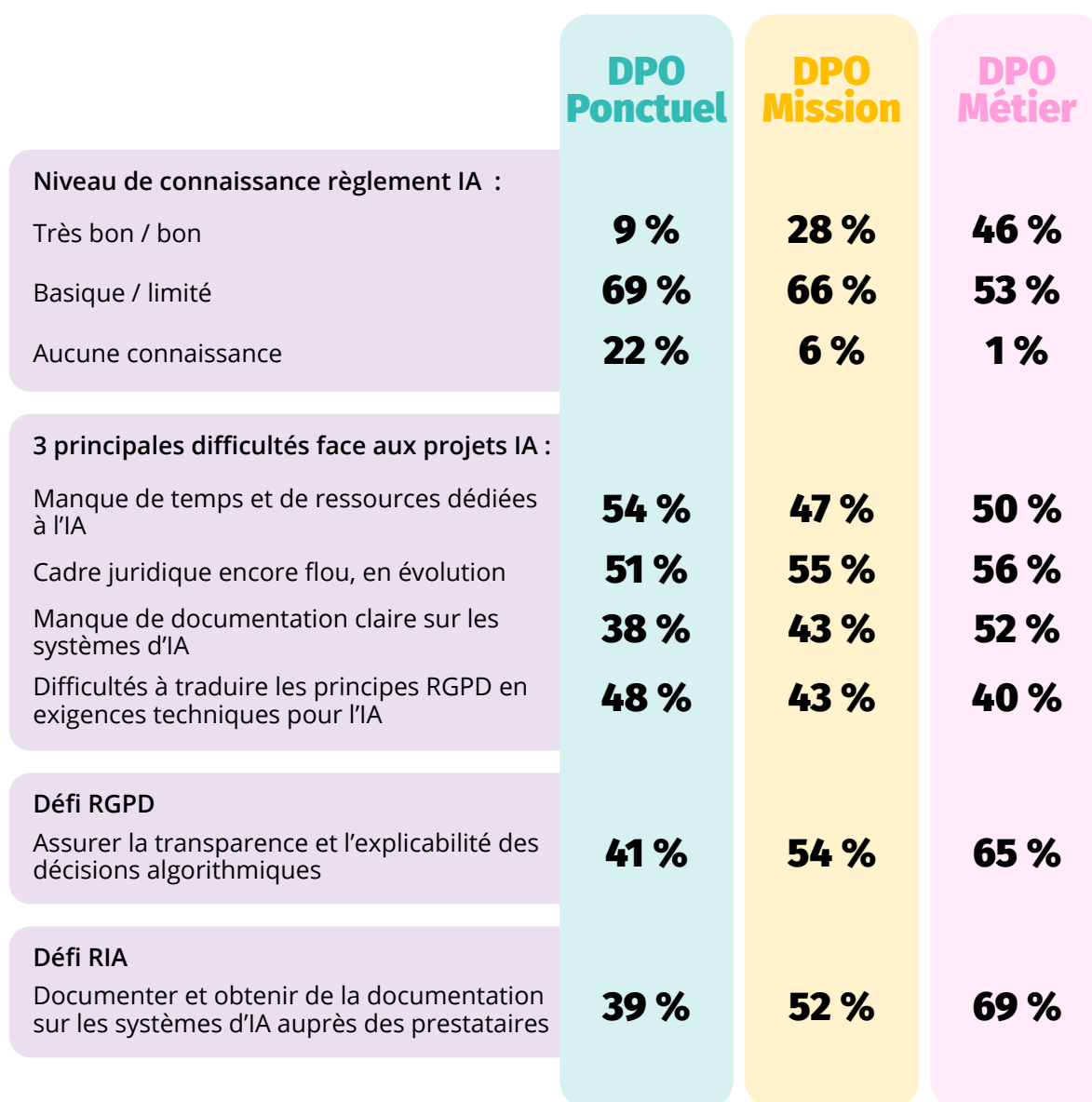
## L'application du règlement IA, un défi pour les DPO

### Défis liés au règlement IA que vous identifiez avec les systèmes d'IA



Les défis et difficultés rencontrés par les DPO dans le cadre des projets IA sont nombreux. Quel que soit le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise, une majorité de DPO rencontrent des difficultés pour identifier le niveau de risque associé aux systèmes d'IA au sens du règlement IA (systèmes d'IA interdits, systèmes d'IA à haut risque, systèmes d'IA soumis à des obligations de transparence, système d'IA à risque minimal). Par ailleurs, près de 50 % des DPO estiment manquer de temps et de ressources dédiées à l'IA et jugent le cadre juridique encore flou.

Quel que soit leur profil, les DPO identifient les mêmes défis liés à l'application du RGPD et du règlement IA. La perception de ces défis apparaît cependant plus aigüe pour les DPO Métier que pour les DPO Mission et les DPO Ponctuel. Par exemple, assurer la transparence et l'explicabilité des décisions algorithmiques constitue un défi RGPD pour 65 % des DPO Métier, contre 54 % pour les DPO Mission et 41 % pour les DPO Ponctuel.



## À retenir

Le niveau de connaissance du règlement IA demeure limité : moins d'un tiers des DPO déclare disposer d'un bon niveau de compréhension. Les difficultés rencontrées se concentrent autour du cadre juridique encore flou, de la documentation insuffisante des systèmes d'IA, du manque de temps.

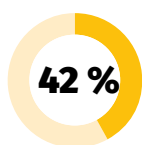
Sur le plan RGPD, les principaux défis concernent la minimisation des données, la gestion du cycle de vie et la transparence et l'explicabilité des décisions algorithmiques. 30 % des DPO identifient des risques pour les droits et libertés des personnes dans les traitements intégrant de l'IA.

Sur le volet règlement IA, l'identification du niveau de risque associé aux systèmes d'IA, la documentation des systèmes et la cohérence entre les AIPD et les analyse d'impact sur les droits fondamentaux constituent les défis majeurs.



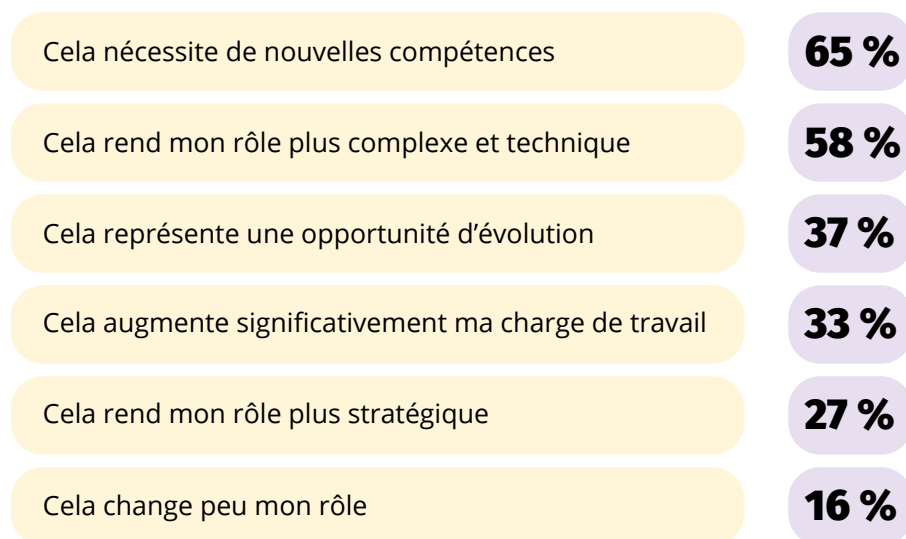
# Les perspectives d'évolution de la fonction de DPO

## Une évolution des tâches / missions du DPO mesurée...



pour 42 % des DPO, l'utilisation et le développement des systèmes d'IA par leurs structures a entraîné une évolution de leurs missions

## ...mais un rôle qui se complexifie et qui demande de nouvelles compétences



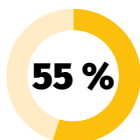
Les DPO des plus grandes structures identifient :

- plus de complexité et de technicité (65 % contre 49 % dans les structures de moins de 50 salariés).
- une augmentation significative de la charge de travail (46 % contre 16 %)
- la nécessité de nouvelles compétences (73 % contre 53 %)

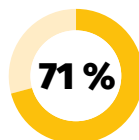
Ces différences se retrouvent entre les DPO du secteur public et du secteur privé sur :

- une augmentation significative de la charge de travail (41 % contre 30 % pour le privé)
- la nécessité de nouvelles compétences (72 % contre 61 %)

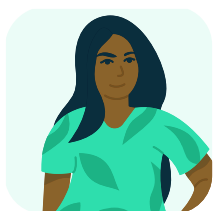
## 55 % des DPO ont déjà le règlement IA dans leur périmètre de responsabilité et 71 % souhaitent l'élargissement de la fonction de DPO au contrôle de cette nouvelle réglementation.



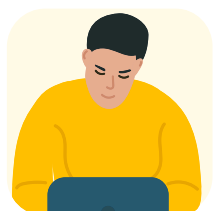
Aujourd'hui, la conformité au règlement IA entre dans le périmètre de responsabilité des DPO



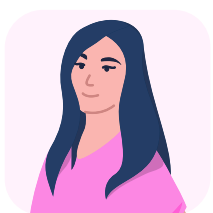
Souhaitent l'élargissement de la fonction de DPO au contrôle de la conformité au règlement IA



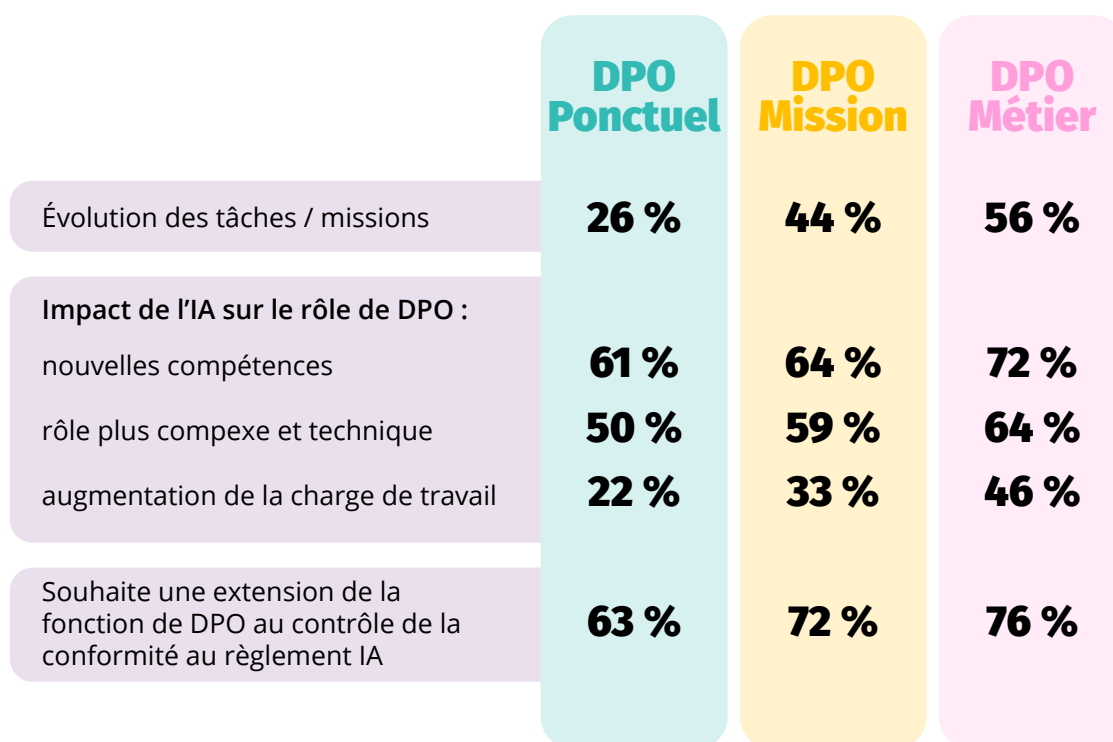
- **DPO Ponctuel** : il identifie des évolutions liées à l'intelligence artificielle dans l'exercice de sa fonction, principalement à travers l'apparition de nouvelles compétences à maîtriser. Il perçoit également un rôle de DPO plus complexe et plus technique. La transformation de ses tâches et missions reste pour l'instant limitée. L'impact sur la charge de travail apparaît modéré. Il envisage que l'IA contribue à un élargissement du périmètre de la fonction de DPO.



- **DPO Mission** : il perçoit l'intelligence artificielle comme un facteur de transformation de sa fonction. Il souligne la nécessité de développer de nouvelles compétences, dans un contexte où le rôle de DPO devient plus complexe et plus technique. Il fait état d'une évolution de ses tâches et missions, ainsi que d'une charge de travail liée à l'IA plus importante. Il souhaite un élargissement du périmètre d'intervention du DPO au contrôle de la conformité au règlement IA.



- **DPO Métier** : il perçoit nettement les transformations induites par l'intelligence artificielle dans son activité. Il identifie un besoin important de nouvelles compétences, ainsi qu'un rôle de DPO plus technique et plus complexe. Il observe également une évolution de ses tâches et missions, accompagnée d'une charge de travail renforcée. Enfin, il souhaite pleinement un élargissement de la fonction de DPO au contrôle de la conformité au règlement IA.



## À retenir

L'IA transforme progressivement la fonction de DPO : si près de la moitié des répondants constate déjà une évolution de leurs missions, cette proportion est plus forte dans les grandes structures.

Le rôle du DPO s'étend vers la conformité au règlement IA : plus d'un DPO sur deux y voit déjà un périmètre de responsabilité, et près de 70 % souhaitent un élargissement formel de leur fonction au contrôle de la conformité règlement IA.

L'IA impose l'acquisition de nouvelles compétences, accroît la technicité et complexifie le métier.

Globalement, cette partie de l'enquête montre que l'IA agit comme un accélérateur de transformation du métier, à la fois source d'opportunités et de charges supplémentaires, tout en renforçant la nécessité d'un positionnement central du DPO dans la gouvernance des projets IA.



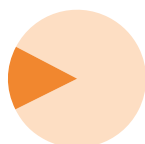
# La formation, un levier d'accompagnement des DPO

## Des DPO mieux outillés pour évaluer la conformité RGPD des systèmes d'IA que pour le règlement IA

	RGPD	règlement IA
Dispose d'outils ou de méthodes adaptés	<b>36 %</b>	<b>4 %</b>
Dispose partiellement d'outils et de méthodes adaptés (adaptation des outils existants, ex : AIPD)	<b>26 %</b>	<b>16 %</b>
Manque d'outils ou de méthodes adaptés	<b>31 %</b>	<b>64 %</b>
Ne savent pas	<b>7 %</b>	<b>16 %</b>

## Des DPO faiblement formés sur l'IA

**15 %**  
des DPO ont suivi une formation sur l'IA



**85 %**  
des DPO n'ont pas suivi de formation sur l'IA

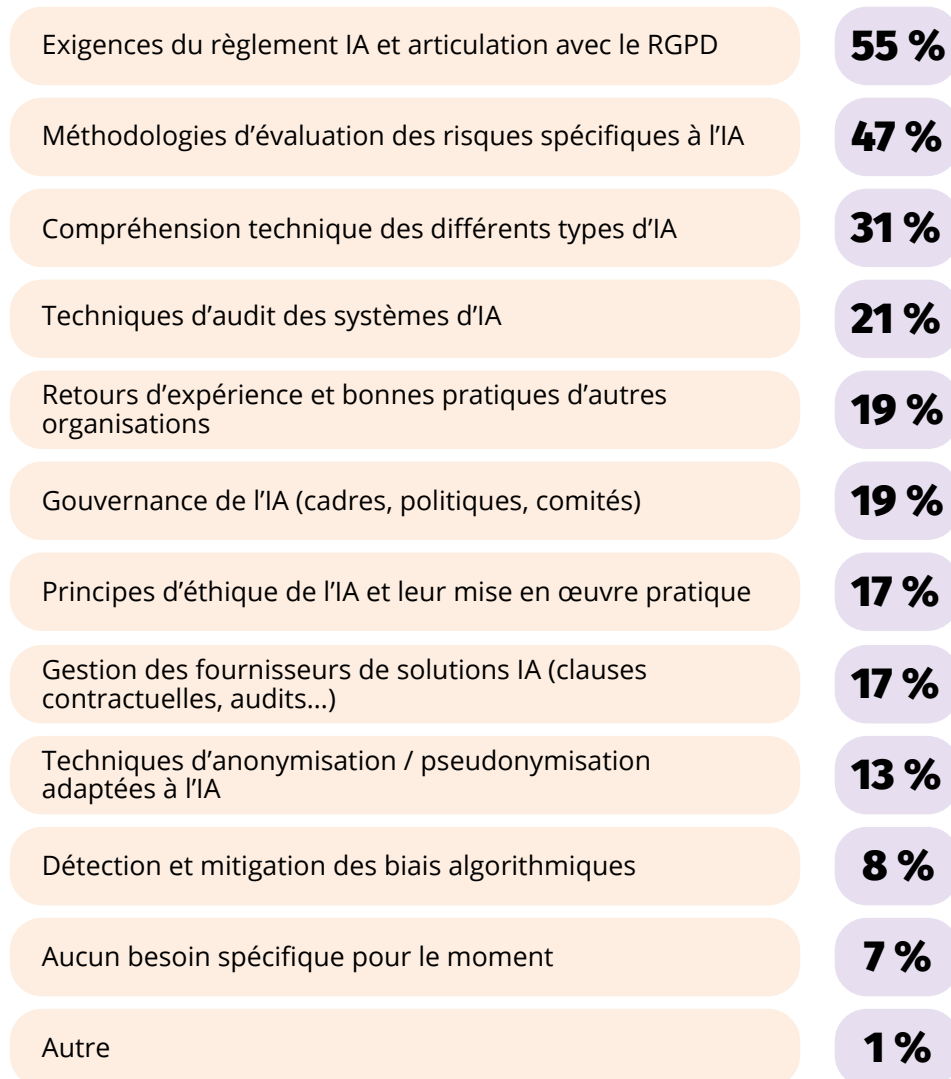
85 % des DPO déclarent ne pas avoir suivi de formation spécifique sur l'IA (contre 87 % dans l'étude 2024 de l'Observatoire) et 16 % des DPO envisagent de suivre une formation spécifique.

Le manque de formation sur l'IA est à mettre en perspective avec les difficultés d'accès à la formation des DPO en matière de protection des données. En 2024, 55 % des DPO se déclaraient pas ou peu formés au RGPD et à la thématique « Informatique et Libertés » (aucune formation ou suivi d'une formation de 1 à 2 jours depuis 2016), principalement dans les structures de moins de 250 salariés.

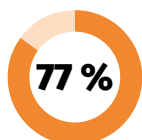
Les DPO des grandes structures (plus de 1000 salariés) ont bénéficié de plus de formation sur l'IA (23 % contre 8 % pour les structures de moins de 50 salariés). Entre 2024 et 2025, seuls les DPO des grandes structures indiquent s'être plus formés sur l'IA, les chiffres ayant stagné pour les DPO des plus petites structures.

## Deux priorités de formation pour les DPO : l'articulation entre le règlement IA et le RGPD et les méthodologies d'évaluation des risques spécifiques à l'IA

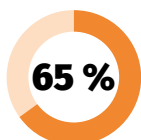
Les DPO souhaitent monter en compétence ou recevoir plus d'informations sur les thématiques suivantes :



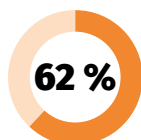
## Un fort besoin d'outils et de documents pour accompagner les DPO



Fiches pratiques



Guides CNIL /  
Comité européen  
de la protection des  
données



Modèles d'analyses  
d'impact

Quels que soient les profils de DPO, ils sont confrontés aux mêmes besoins de formation et d'outillage face à l'IA.

	DPO Ponctuel	DPO Mission	DPO Métier
Suivi d'une formation sur l'IA	7 %	15 %	31 %
<b>Souhait de formation prioritaire :</b>			
les exigences du règlement IA et son articulation avec le RGPD	54 %	58 %	46 %
les méthodologies d'évaluation des risques spécifiques à l'IA	44 %	49 %	50 %
<b>Format privilégié :</b>			
Webinaire/formations en ligne	65 %	69 %	66 %
Formations en présentiel	31 %	37 %	47 %

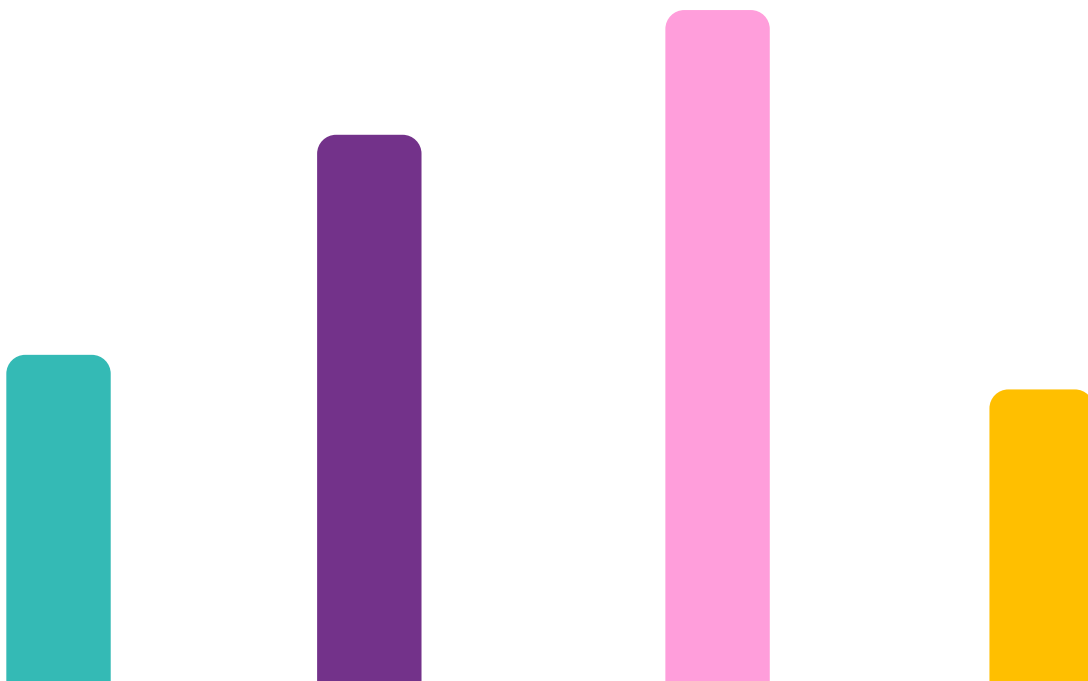
## À retenir

La partie formation révèle un décalage entre les exigences croissantes liées à l'IA et le niveau actuel de préparation des DPO.

Plus des deux tiers des DPO n'ont jamais été formés à l'IA, même si une majorité exprime une forte demande de montée en compétences, en particulier sur les exigences du règlement IA et son articulation avec le RGPD, l'évaluation des risques spécifiques à l'IA et la compréhension technique des différents types d'IA.

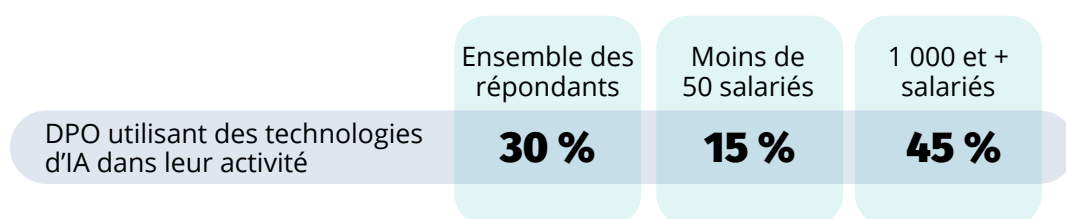
Les formats de formation ou d'information privilégiés sont les webinaires, les formations en ligne et dans une moindre mesure la formation en présentiel. Les DPO souhaitent des outils concrets directement réutilisables (fiches pratiques, modèles d'analyse d'impact, guides CNIL, retours d'expérience). Les DPO cherchent avant tout des ressources opérationnelles leur permettant de sécuriser leurs pratiques face à des technologies complexes et en forte évolution.

Cette partie nous permet d'apprécier les besoins d'outillage et d'accompagnement de la profession pour faire face aux nouvelles responsabilités induites par l'IA.

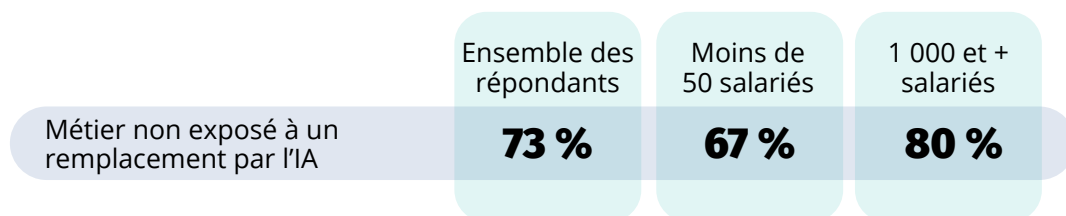


# L'IA : un outil pour les DPO

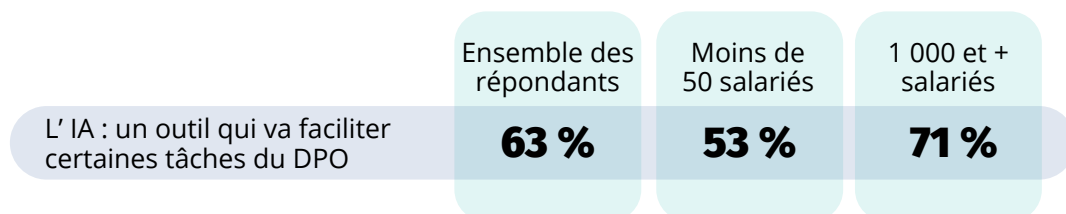
Un usage émergent dans les petites structures et qui devient la norme dans les grandes



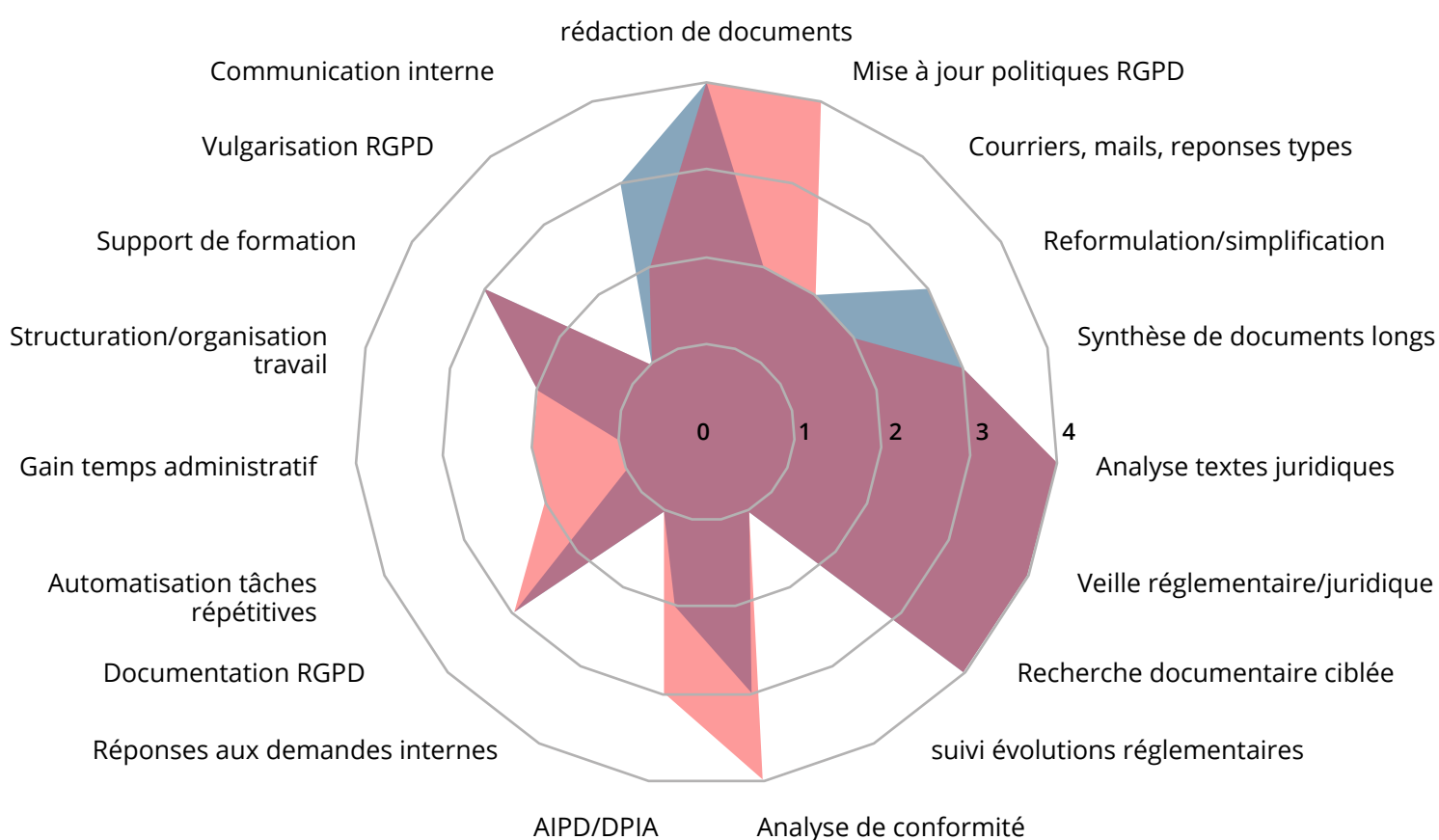
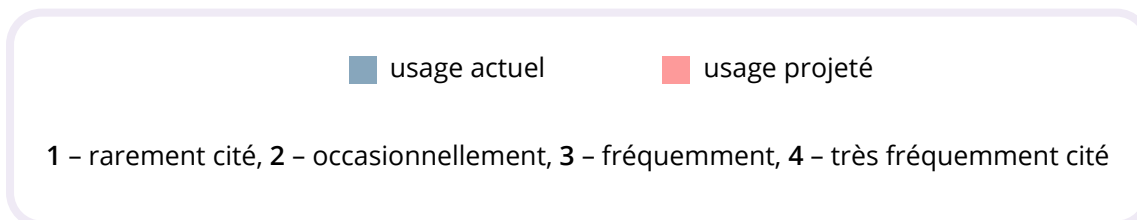
## Des DPO confiants face à l'IA



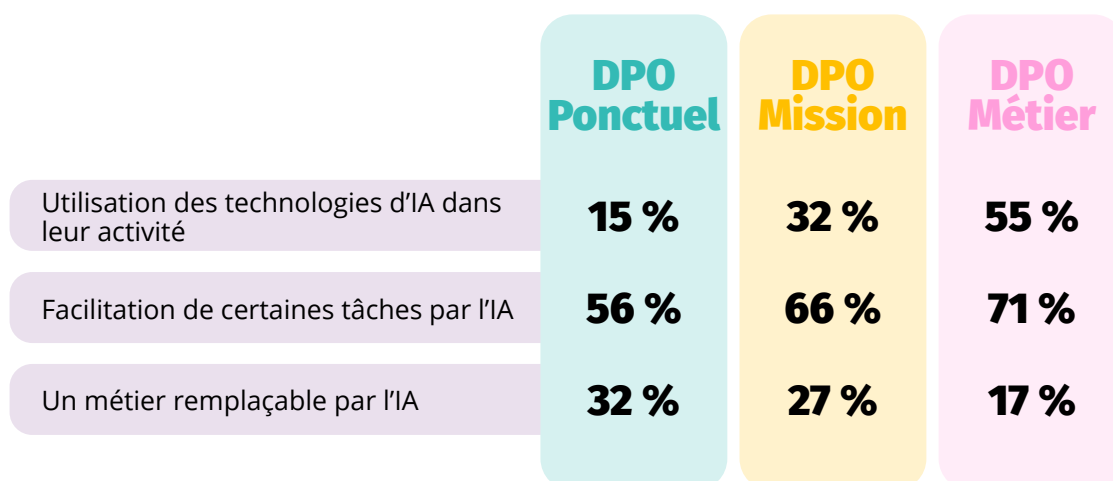
## L'IA : un outil facilitant



## Des usages de l'IA actuels et projetés sur un large panel d'activités



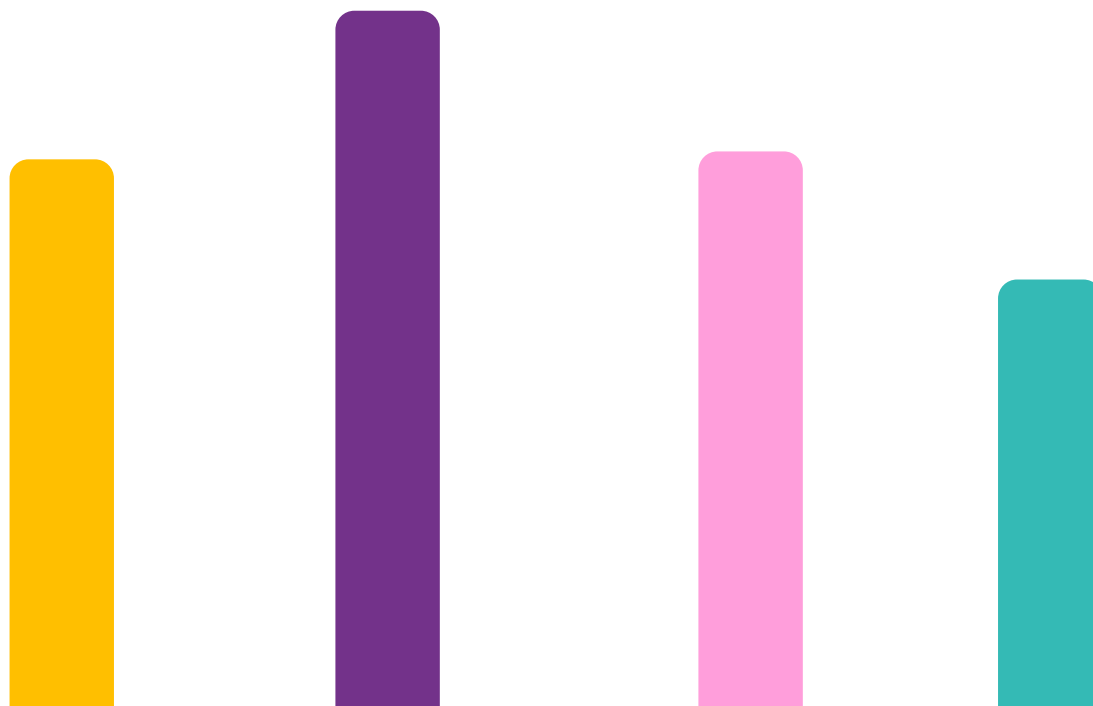
Plus l'usage de l'IA est intégré aux activités du DPO, plus l'IA est perçue comme un outil facilitateur sans menacer le métier d'un risque de substitution.



## À retenir

Cette dernière partie montre que l'usage personnel de l'IA par les DPO reste encore limité : seuls 30 % l'intègrent dans leurs pratiques, un chiffre inférieur à l'utilisation des systèmes d'IA dans les structures qu'ils accompagnent.

Une majorité de DPO considère que l'IA facilitera certaines de leurs tâches. Près des deux tiers estiment que leur métier n'est pas remplaçable par l'IA. Les DPO perçoivent l'IA comme un outil facilitateur pouvant s'intégrer dans leurs pratiques professionnelles.



# Méthodologie

Le questionnaire a été administré en ligne entre le 05 novembre et le 21 novembre 2025.

Il a fait l'objet d'une communication de la CNIL auprès des 38 000 DPO désignés. L'AFCDP a également relayé le questionnaire auprès de ses adhérents.

## Échantillon

2 390 DPO ont répondu au questionnaire, dont :

- 1 896 DPO internes qui exercent leur fonction dans une entreprise ou une administration.
- 234 DPO internes mutualisés qui exercent leur fonction en temps partagé dans plusieurs entreprises ou des administrations.
- 260 DPO externes qui exercent leur fonction dans des environnements extérieurs à l'établissement ou à la structure sous la forme de prestation de service.

L'échantillon global de cette enquête permet un taux de confiance 95 % et une erreur statistique de 2 %.

Les profils des DPO ont également été comparés à l'étude 2024. Il en ressort une forte cohérence, sans biais majeur pouvant compromettre l'analyse des résultats de cette enquête.

Les répondants 2025 ont un profil très similaire à l'enquête de 2024, notamment sur différentes caractéristiques :

- Typologie de DPO
- Âge, niveau d'études, domaines d'expertise
- Répartition géographique
- Types de structures employeuses
- Répartition dans les secteurs d'activité
- Taille d'organisation

L'étude 2025 peut être considérée comme solide, fiable et représentative de la population nationale des DPO.

Le taux de confiance annoncé (95 %, erreur +2 %) est cohérent.

## Personae de DPO

L'analyse vise à proposer une typologie des délégués à la protection des données (DPO) afin de mieux comprendre les niveaux de structuration, de professionnalisation et de spécialisation de la fonction dans les organisations.

Cette typologie permet d'identifier des profils homogènes et d'analyser leurs pratiques, notamment au regard des enjeux liés au RGPD et à l'intégration croissante de l'intelligence artificielle.

La méthode retenue s'appuie sur un système de **codage de plusieurs variables clés** : temps consacré à la fonction, taille de la structure, expérience, existence d'une équipe dédiée, d'un budget, et domaine d'expertise. Chaque variable est transformée en une échelle ordinale (0 à 2 ou 3), reflétant un niveau croissant de structuration ou d'expertise. L'ensemble des variables est **pondéré de manière équivalente**.

Un **score global**, compris entre 0 et 12, est ensuite calculé pour chaque répondant. Ce score permet de positionner les DPO selon trois profils :



- **DPO Ponctuel** (0-3) : fonction peu structurée, souvent exercée à temps partiel et avec des moyens limités - 772 - 32 %



- **DPO Mission** (4-8) : profil intermédiaire, caractérisé par une structuration partielle et des situations mixtes - 1 250 - 52 %



- **DPO Métier** (9-12) : fonction spécialisée, exercée à temps plein, avec des moyens et une expertise dédiés - 326 - 16 %

Cette approche permet une **lecture synthétique et homogène des profils**, ainsi que des comparaisons entre groupes. Elle facilite l'analyse des pratiques professionnelles et des dynamiques d'évolution du métier, notamment dans le contexte des transformations liées à l'intelligence artificielle.